



## La révocation du maire d'Arudy

En novembre 1885, on apprend que dimanche dernier, le conseil municipal d'Arudy a nommé pour maire M. Lacoste, capitaine en retraite, et pour adjoint M. Gustave Péré, avocat, tous deux amis de M. Ducrest, qui se trouve ainsi noblement vengé de sa brutale révocation.

Mais que s'est-il passé ?

On va l'apprendre par une lettre ouverte publiée par « *Le Mémorial des Pyrénées* » le 30 janvier 1886, en préambule, le rédacteur du journal invoque :

« Il est bon que les populations voient apparaître de temps en temps les preuves évidentes des iniquités administratives.

Quant à l'effet salubre que la lettre de M. Ducrest devrait produire sur le M. le Préfet des Basses-Pyrénées, nous ne sommes pas assez naïfs pour y croire.

m. le Préfet est à Pau pour faire la triste besogne que nous voyons : il sait que tous ses actes sont la négation de toute justice et de toute vérité, mais il continue de plus belle, puisqu'il est là pour ça. ».

Voici la lettre de Monsieur Ducrest :

Arudy, le 25 janvier 1886

Monsieur le Préfet,

Fidèle à mes engagements, je viens discuter les motifs de votre arrêté du 14 octobre 1885 me suspendant de mes fonctions de maire.

A la vérité, le jugement qui me sert de base, est déjà du 18 décembre dernier ; mais, nanti seulement aujourd'hui de l'expédition, je n'ai pu avant ce jour remplir ma promesse.

Et d'abord, Monsieur le Préfet, je relèverai cette particularité que, jusqu'au 18 novembre, le Parquet n'a pas donné signe de vie ; étant données les dispositions particulières de l'administration à mon égard, ce silence prolongé équivalait certainement à un abandon des poursuites ; le Ministère public ne s'est enfin réveillé de son long sommeil, j'en suis convaincu, que lorsque j'ai rendu les débats publics inévitables.

Fort de mon droit, qu'avais-je à craindre en effet ? ... une condamnation pour avoir appliqué un soufflet à un individu qui publiquement, dans le cours d'une discussion juridique, venait de me dire : « vous en avez menti ».

Cette condamnation ne me pesait guère et ainsi que je l'ai déjà dit, à cet égard, je serai incorrigible.

Sans doute, le Tribunal qui allait décider de mon sort a été, comme les autres, épuré ; et le moins que je puisse dire, c'est que je n'ai aucune relation avec les magistrats qui le composent ; mais j'avais la conviction que, quels que fussent les sentiments personnels, assis sur leur dignité, à leur honneur et à leur conscience, et dans ces conditions, ils devaient consacrer des motifs et des faits diamétralement opposés à vos allégations.

Et en effet, par votre arrêté, vous dites :

« Vu le procès-verbal d'enquête ...

« Vu le rapport de M. le Sous-Préfet d'Oloron,

« Attendu qu'il résulte de ces documents que M. Ducrest, maire d'Arudy, a été le *promoteur*, au sein d'une réunion électorale, tenue le 3 de ce mois à Buzy, de scènes de désordres ; qu'il s'est livré à *des actes de violences* et à *des voies de fait* sur la personne de M. Druon, conseiller général du canton.

« Que d'après les dépositions des témoins, ces actes de violence étaient *prémédités*.

« Considérant que M. Ducrest a, dans cette circonstance, méconnu tous ses devoirs, gravement compromis sa dignité de maire et porté atteinte à la liberté de réunion ».

Or, le jugement constate « que dès le début de l'altercation, le prévenu revendiquait le droit de prendre la parole, la réunion étant, d'après lui, publique et que ce droit lui est contesté par M. Druon, qui prétendait qu'elle était privée ».

« Qu'au sujet de la question de publicité ou non publicité de la réunion, M. Druon en arrive à donner formellement un *démenti* au prévenu, qui se précipita alors vers lui et lui lança un *soufflet* ».

« Que les détails de la scène, sur l'ensemble desquels tous les témoignages concordent, sont *exclusifs* de l'idée de *préméditation* d'une lutte par voie de fait ».

Et maintenant, Monsieur le Préfet, après ce jugement que devient votre arrêté ?  
Voulant frapper l'homme politique, vous n'avez pas craint de salir l'homme privé ; effort impuissant ... ; à agir de la sorte, il n'y a aucune dignité.

Et aujourd'hui. Je vous le dis, m'appuyant sur l'autorité de la chose jugée :

Monsieur le Préfet, sciemment ou inconsciemment induit en erreur ou non, en tous cas, s'écartant des dispositions conformes à la vérité pour ne prendre que celles favorisant le but à atteindre, sur le rapport de M. le Sous-Préfet d'Oloron, comme l'autre, votre protégé juridiquement condamné à ma requête, vous en êtes arrivé à vous rendre coupable de diffamation par voie de calomnie.

Vous en avez appelé à la force que vous tenez d'un pouvoir irresponsable. J'en appelle à l'opinion publique qui, aujourd'hui bien informée, appréciera lequel de nous deux a méconnu ses devoirs et gravement compromis sa dignité.

Signé : Ducrest

Maire d'Arudy, révoqué ».

Aujourd'hui, les joutes électorales ne sont plus synonymes d'empoignades publiques, mais sait-on jamais dans le secret des préparatifs ?

Merci pour vos commentaires sur la démission du maire d'Arudy ... au XIXe siècle.

J.P. Dugène

Le 25 janvier 2026